

**EDUSIGN**

Société par actions simplifiée au capital de 1.333,01 euros  
Siège Social : 1, rue du Prieuré, 78100 Saint-Germain-en-Laye  
882 064 165 RCS Versailles

(la "Société")

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**EN DATE DU \_\_\_\_\_**

**Monsieur Elliot BOUCHER**, né le (.../...) à (.../...), de nationalité française et demeurant au (.../...), agissant en qualité de président de la Société (le "Président"),

**après avoir rappelé que :**

1. aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 30 janvier 2025, les associés ont décidé à l'unanimité, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci :
  - de réduire le capital social de la Société pour le porter de la somme de 1.333,01 euros à la somme de 833,01 euros, par voie de rachat de 50.000 actions de la Société au prix global de 1.750.000 euros, soit 35 euros par action ; étant précisé que le prix de cession sera payé par la Société en deux fois dans les conditions suivantes :
    - o à hauteur de 1.350.000 euros à la date de réalisation de la réduction de capital et ce au plus tard le 14 mars 2025 ;
    - o à hauteur du solde, savoir 400.000 euros, au plus tard le 31 janvier 2026 ;
  - de fixer à 20 jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée à chaque associé le délai de transmission à la Société des demandes de rachat d'actions ;
  - de conférer tous pouvoirs au président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la réduction de capital et du rachat d'actions, et notamment pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital et apporter aux statuts les modifications en découlant ;
2. un extrait des décisions unanimes des associés de la Société en date du 30 janvier 2025 a été déposé le 6 février 2025 au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Versailles ;
3. à l'expiration du délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société ;
4. l'offre de rachat des actions a été notifiée à chaque associé en date du 10 mars 2025 ;

**a procédé aux constatations suivantes :**

1. la condition suspensive a été levée ;
2. tous les associés de la Société se sont prononcés sur l'offre de rachat ;
3. il a été reçu au siège social de la Société, la demande de Monsieur Dylan TEIXEIRA, demeurant (.../...), de rachat de 50.000 (cinquante mille) actions de la Société ;
4. cette demande de rachat a été formulée portant sur un nombre d'actions égal au nombre d'actions à racheter ;
5. cette demande a été intégralement satisfaite ;

**en conséquence, le Président décide :**

1. d'annuler, à compter de ce jour, les 50.000 (cinquante mille) actions de la Société rachetées à Monsieur Dylan TEIXEIRA, (.../...) ;
2. en conséquence, de réduire le capital social de la Société pour le porter de la somme de 1.333,01 euros à la somme de 833,01 euros ;
3. de modifier :
  - l'article 7 (Apports) des statuts de la Société, en y ajoutant un dernier paragraphe, ainsi qu'il suit :

*"Aux termes des décisions unanimes des associés de la Société en date du 30 janvier 2025 et des décisions du Président de la Société en date du \_\_\_\_\_, le capital social de la Société a été réduit de 1.333,01 euros à la somme de 833,01 euros".*

Le reste de l'article demeurant inchangé ;

- l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

*"Le capital social est fixé à la somme de huit cent trente-trois euros et un centime (833,01€), divisé en quatre-vingt-trois mille trois cent une (83.301) actions d'un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées".*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités prescrites par la loi.

(.../...)

Certifié conforme à l'original par le Président, le \_\_\_\_\_

---

**Le Président**  
Monsieur Elliot BOUCHER